
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 16 septembre 2022
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 10	Sont présents: Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Benjamin PIGNARD, Bernard VILLEMAGNE
	Représentés: Stéphane DOBY par Roland BACONNIER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Benjamin PIGNARD

Objet: Détermination du nombre d'adjoints - DE 2022 09 01

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite au décès de Madame Christine VEY, 2ème adjointe et à la démission de Monsieur Benjamin PIGNARD du poste de 3ème adjoint, il vous est proposé de porter à deux, le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, la détermination à deux postes le nombre d'adjoints au maire.

Objet: Election d'un nouvel adjoint au maire suite à un décès et à une démission - DE 2022 09 02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05-02 du 26 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-05-03 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-21 du 9 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2ème adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-22 du 9 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3ème adjoint,

Considérant le décès de la 2ème adjointe en date du 5 août 2022,

Considérant la démission du 3ème adjoint, acceptée par Madame la Préfète de la Loire par courrier en date du 5 août 2022, reçu en mairie le 10 août 2022,

Vu la délibération n° 2022-09-01 du 16 septembre 2022 déterminant à deux postes le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal,**

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Philippe LAGNIET

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Philippe LAGNIET : 8 voix

Article 3 : Monsieur Philippe LAGNIET est désigné en qualité de 2ème adjoint au maire.

Objet: Avenant travaux d'aménagement voirie Grande Rue - DE 2022 09 03

Vu la délibération n° 2021-09- 02 approuvant le marché avec l'entreprise BORNE TP pour les travaux d'aménagement de voirie sur la Grande Rue (RD8) entre le giratoire et l'école pour un montant de 129 183,00 € H.T. soit 155 019,60 € T.T.C.

Madame le Maire soumet au conseil un avenant au marché dû à l'ajout de prix nouveaux et l'augmentation globale de la masse des travaux, pour un montant de 2 530,00 € H.T. portant le nouveau marché à 131 713,00 € H.T. soit 158 055,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au marché

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Avenant installation compteurs SDAEP

Philippe Lagniet explique qu'il a été installé des têtes émettrices sur les compteurs du réseau d'eau afin de faire un comptage de volumétrie sur 10 jours. Ces têtes ont mis en exergue des fuites en heures nocturnes au niveau de réservoir du Bourg et de la Madone, d'environ 200 à 500 litres /heure.

Il a donc été proposé de les acquérir afin de les connecter pour faciliter la gestion de l'eau et des fuites en ayant des données consultables à tout moment via le logiciel gratuit du département. Par conséquent, il est nécessaire de soumettre au conseil l'approbation de l'avenant.

- DE 2022 09 04

Vu la délibération n° 2020-06-01 déterminant les délégations du conseil municipal au Maire,

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la mise à jour de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et dans cette démarche, un marché a été signé avec l'entreprise BORNE TP pour des travaux de mise en place et de remplacement de compteurs pour un montant de 4 650,00 € H.T. soit 5 580,00 € T.T.C.

Elle soumet au conseil un avenant au marché dû à la fourniture et mise en place de têtes émettrices, pour un montant de 580,00 € H.T. portant le nouveau marché à 5 230,00 € H.T. soit 6 276,00 € T.T.C.

Elle soumet au conseil un avenant au marché dû à la fourniture et mise en place de têtes émettrices, pour un montant de 580,00 € H.T. portant le nouveau marché à 5 230,00 € H.T. soit 6 276,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant ci-dessus

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Convention cantine - DE 2022 09 05

VU la délibération N° 2017-06-07 du 9 juin 2017 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration ELIOR comme prestataire,

Considérant que compte-tenu du contexte inflationniste, l'entreprise de restauration ELIOR a été contrainte d'augmenter les prix des prestations alimentaires,

Vu la délibération n° 2022-05-05 du 20 mai 2022 portant révision des tarifs de la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de livraison de reaps au tarif de 3,95 € H.T.par prestation alimentaire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Objet: Convention SPA

Faute de SPA locales disponibles et prêtes à collaborer sur le secteur, proposition de renouvellement de la convention avec la SPA de Lyon.

Pour rappel, la mairie a investi dans un outil de lecteur de puce.

En 2022 , 5 cas d'animaux errants.

- DE 2022 09 06

Vu l'article L 211-24 et suivants du Code Rural

Considérant l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil des animaux trouvés, errants ou en état de divagation ;

Vu la convention de fourrière en date des 5 novembre et 13 décembre 2021 entre la commune du BESSAT et la S.P.A. de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens et chats pour l'année 2022 ;

Considérant que la S.P.A. de LYON et du SUD-EST propose une nouvelle convention pour l'année 2023 avec prise en charge des chiens et des chats en divagation capturés par nos soins, dans la limite de 15 chats par année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention au tarif de 0,60 € par an et par habitant étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 €.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Objet: Révision loyer local commercial - DE 2022 09 07

Vu la délibération n° 2019-10-02 du 15 octobre 2019 autorisant le Maire à signer un bail commercial avec Monsieur Jean-Marc PASCAUD et fixant le loyer annuel à 5 640,00 € en douze termes égaux de 470,00 €, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail,

Vu le bail commercial reçu le 17 octobre 2019 par Maître ROBIN, notaire à Saint-Genest-Malifaux, signé avec Monsieur Jean-Marc PASCAUD, pour une durée de neufs années entières et consécutives à compter du 17 octobre 2019.

Considérant que la première révision triennale du loyer doit s'effectuer selon le dernier indice connu des loyers commerciaux à la date de l'indexation, à savoir le 1er trimestre 2022 comparé au dernier indice connu à la date du bail commercial, à savoir le 2ème trimestre 2019,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE de réviser le loyer à compter du **17 octobre 2022**, suivant l'indice du 1er trimestre 2022 comparé à l'indice du 2ème trimestre 2019, soit + 4,69 %, à savoir :

- le loyer annuel de 5 640,00 € est porté à la somme de **5 904,00 €** payable en douze échéances mensuelles de **492.00 €** et au prorata temporis pour le mois d'octobre.

Objet: Vote de crédits supplémentaires- DM n° 1 Commune - DE 2022 09 08

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6817 (042)	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	116.04	
022	Dépenses imprévues	-116.04	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM n° 1 Eau Assaint - DE 2022 09 09

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-215.75	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	8.92	
6817 (042)	Dot. dépréc. actifs circulants	214.78	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		7.95
TOTAL :		7.95	7.95
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		7.95	7.95

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Compte-rendu des commissions municipales

Voirie - Bâtiments communaux - Espaces verts :

- Cimetière : Roland BACONNIER donne connaissance d'un devis d'un montant de 7 800 € pour la pose de 3 cuves (caveaux) au cimetière afin de proposer une option clé en main (concession + cuve).
- Il est envisagé de poser des toiles de maillage pour le massif situé sous l'aire de jeux et sur la butte située sous la Mairie pour lutter contre les plantes invasives.
- Le 9 novembre, il est prévu une plantation d'arbres par les enfants de l'école sous le patronage de l'association ASSE Cœur Vert
- Marché de Chaubouret : La commune continuera-t-elle de gérer le marché qui procure une recette annuelle non négligeable ? Dans ce cas, elle devra assurer la réfection totale des bornes électriques estimée à environ 6 000 €, mais demandera auparavant la remise en état du site par la CCMP.
- La région met en place un plan d'action pour la période de 2022 - 2026 et demande aux communes de proposer un projet chiffré pour bénéficier d'une éventuelle subvention.

Vie locale - Communication :

- RPI : évocation du sujet RPI en vue de réunion avec la mairie de Tarentaise à venir.

Urbanisme :

- Le transfert de la taxe d'aménagement à la communauté de commune a été évoqué.

Questions diverses :

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Prochain CM le vendredi 21 octobre 2022 à 20h00

Affiché le 25/10/2022

Le Maire,

Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,

Benjamin PIGNARD

